

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 272 Avril 2026

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Décès du Maire de Blotzheim

Notre rendez-vous des 18 et 19
juin 2026 au Parc Expo de
Mulhouse

Formations ouvertes aux
inscriptions

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Formation des nouveaux élus

Calendrier budgétaire 2026 :
année de renouvellement des
organes délibérants

Page 3

Déclaration des indemnités de
fonction perçues en 2025

Désignation des grands électeurs
en vue des élections sénatoriales

Gendarmerie à vos côtés : un
livret à destination des élus

Page 4



Elections 2026 : les équipes municipales et communautaires sont en place

Notre Association rassemble l'ensemble des maires, adjoints, présidents et vice-présidents des communautés. Au lendemain des élections, le taux de renouvellement des maires atteint 40 %, avec une progression du nombre de femmes de 25%.

Notre département compte également 13 Communautés de Communes et 3 Communautés d'Agglomération, avec un renouvellement de la présidence dans 8 d'entre elles. Trois femmes ont accédé à la fonction.

Les présidences sont assurées par :

👉 Au sein des Communautés de Communes :

CC Sundgau : Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller – réélu

CC Région de Guebwiller : Claude MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire de Guebwiller

CC Thann-Cernay : Michel SORDI, Maire de Cernay

CC Alsace Rhin Brisach : Thierry SAUTIVET, Maire d'Appenwihr

CC Sud Alsace Largue : Nicolas HOLLEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire de Dannemarie

CC Pays de Ribeauvillé : Umberto STAMILE, Maire de Guémar – réélu

CC Centre Haut-Rhin : Michel HABIG, Maire d'Ensisheim – réélu

CC Vallée de Munster : Denise BUHL, Maire de Metzeral

CC Vallée de Kaysersberg : Martine SCHWARTZ, conseillère municipale de Kaysersberg-Vignoble

CC Vallée de la Doller et du Soultzbach : Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller – réélu

CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux : Auguste OTT, Maire de Rouffach

CC Vallée de Saint-Amarin : Cyrille AST, Maire de Saint-Amarin – réélu

CC Val d'Argent : Noëllie HESTIN, Maire de Sainte-Marie-aux-Mines

👉 Au sein des Communautés d'Agglomération :

Mulhouse Alsace Agglomération :

Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller - réélu

Colmar Agglomération :

Eric STRAUMANN, Maire de Colmar - réélu

Saint-Louis Agglomération :

Jean-Marc DEICHTMANN, conseiller municipal d'Huningue - réélu

Félicitations à l'ensemble des élus municipaux et communautaires, nouvellement élus ou réélus. Notre Association demeure pleinement mobilisée pour accompagner les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

La vie de notre Association

Décès de M. Jean-Paul MEYER, Maire de Blotzheim



C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de M. Jean-Paul MEYER, maire de Blotzheim, survenu le 14 avril 2026, à l'âge de 65 ans.

Maire de Blotzheim depuis 2001, Vice-Président de la Communauté de Communes des 3 frontières entre 2001 et 2017, Vice-Président de Saint-Louis Agglomération depuis 2017 et Président de Saint-Louis Habitat depuis 2025, M. Jean-Paul MEYER a consacré de nombreuses années au service de sa commune et de son territoire avec un engagement exemplaire.

Nous adressons nos pensées les plus émues à sa famille et à ses proches.

Notre rendez-vous des 18 et 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse

Plusieurs temps forts vous seront proposés les 18 et 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse

Jeudi 18 juin – de 8h30 à 9h30 / accueil café à partir de 8h - salle Wassmer

Assemblée Générale destinée aux Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents des Communautés.

Renouvellement du Bureau de l'AMHR : Président, 7 Vice-présidents, Trésorier et Secrétaire.

L'invitation et la note précisant les modalités d'élection du Bureau seront envoyées dans les collectivités.

Jeudi 18 juin – de 8h30 à 17h et Vendredi 19 juin de 8h à 14h

Salon des communes et des intercommunalités, ouvert aux élus et agents des collectivités. Vous y retrouverez une centaine d'exposants, des tables rondes, des conférences... Vous pourrez retirer l'annuaire des collectivités et des élus pour le mandat 2026-2032, le gilet de Maire et les insignes pour les maires et adjoints.

Vous accèderez également sur place à l'espace des Universités des élus où plusieurs ateliers de formation seront proposés. **Plus d'informations et inscriptions sur www.salondesmaires-haut-rhin.fr**

Formations ouvertes à l'inscription

 **ELUS** : Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un **crédit formation** pour participer à des formations ? Profitez-en et mobilisez vos fonds dès maintenant ! Notre Association vous propose des formations adaptées à vos besoins.

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
Les actes des collectivités et le contrôle de légalité	Bien que les collectivités bénéficient d'un principe de libre administration, leurs actes se doivent toutefois de respecter le cadre légal. C'est à ce titre que le préfet exerce un contrôle de légalité sur les principaux actes des collectivités.	Vendredi 22 mai 2026 9h/12h – 13h30/16h30	M. Alexis CLUR, Docteur en droit public Ancien Maire	S'inscrire DIFE S'inscrire collectivité
Prise de parole en public : faites-vous entendre !	La formation propose un cadre sécurisant et bienveillant pour développer votre aisance à l'oral : acquérir une aisance verbale, gérer le stress et les émotions transformer la peur du regard des autres en une énergie positive	Mercredi 3 juin 2026 9h/12h – 14h/17h Inscription par le DIFE avant le 17 mai	Mme Marzena Samsel Art-thérapeute, Formatrice comédienne	S'inscrire DIFE S'inscrire collectivité
Comprendre l'intercommunalité : formes, enjeux et fonctionnement	La formation présente les fondements de la coopération intercommunale afin d'en maîtriser le fonctionnement : différents types de structures intercommunales, compétences, impact des transferts ...	Vendredi 12 juin 2026 9h/12h – 13h30/16h30 Inscription par le DIFE avant le 27 mai	M. Alexis CLUR, Docteur en droit public Ancien Maire	S'inscrire DIFE S'inscrire collectivité
Débuter sereinement avec l'Intelligence artificielle	Cette formation propose une introduction claire et accessible à l'intelligence artificielle. Elle aide à comprendre ce qu'est réellement l'IA. Les participants découvrent des usages concrets et utiles dans le cadre d'une collectivité locale.	Mercredi 9 septembre 2026 8h30/12h30 Inscription par le DIFE avant le 25 août	M. Eric MELOUNOU Consultant senior en Data marketing et Web Performance	S'inscrire DIFE S'inscrire collectivité

Vous trouverez sur le site de l'AMHR l'ensemble des formations ouvertes aux inscriptions : www.amhr.fr (mise à jour régulière) – n'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Le droit à la formation des élus locaux vise à leur permettre d'exercer efficacement leur mandat, en renforçant leurs compétences et leur capacité à répondre aux enjeux du territoire. Il repose sur deux dispositifs complémentaires : les formations financées par la collectivité et le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du CGCT). Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil, l'organe délibérant doit définir les orientations, les modalités d'exercice de ce droit et les crédits associés. L'élaboration d'un plan de formation en début de mandature apparaît ainsi recommandée pour en assurer une mise en œuvre cohérente.

Une obligation spécifique concerne les élus titulaires d'une délégation : ils doivent bénéficier d'une formation au cours de la première année de mandat, dans toutes les communes et les EPCI. Plus largement, la collectivité doit veiller, tout au long du mandat, à garantir l'accès à la formation pour tous les élus.

Le financement est encadré : les formations doivent être dispensées par des organismes agréés. Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire, comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction. Les crédits non consommés sont reportables sur l'exercice suivant, dans la limite de la mandature.

La loi du 22 décembre 2025 a introduit plusieurs évolutions, dont la possibilité, pour chaque élu, de suivre une session d'information dans les six premiers mois de mandat, ainsi que l'extension du congé de formation de 18 à 24 jours par mandat.

Les élus en activité professionnelle peuvent par ailleurs solliciter un congé de formation auprès de leur employeur pour suivre ces formations.

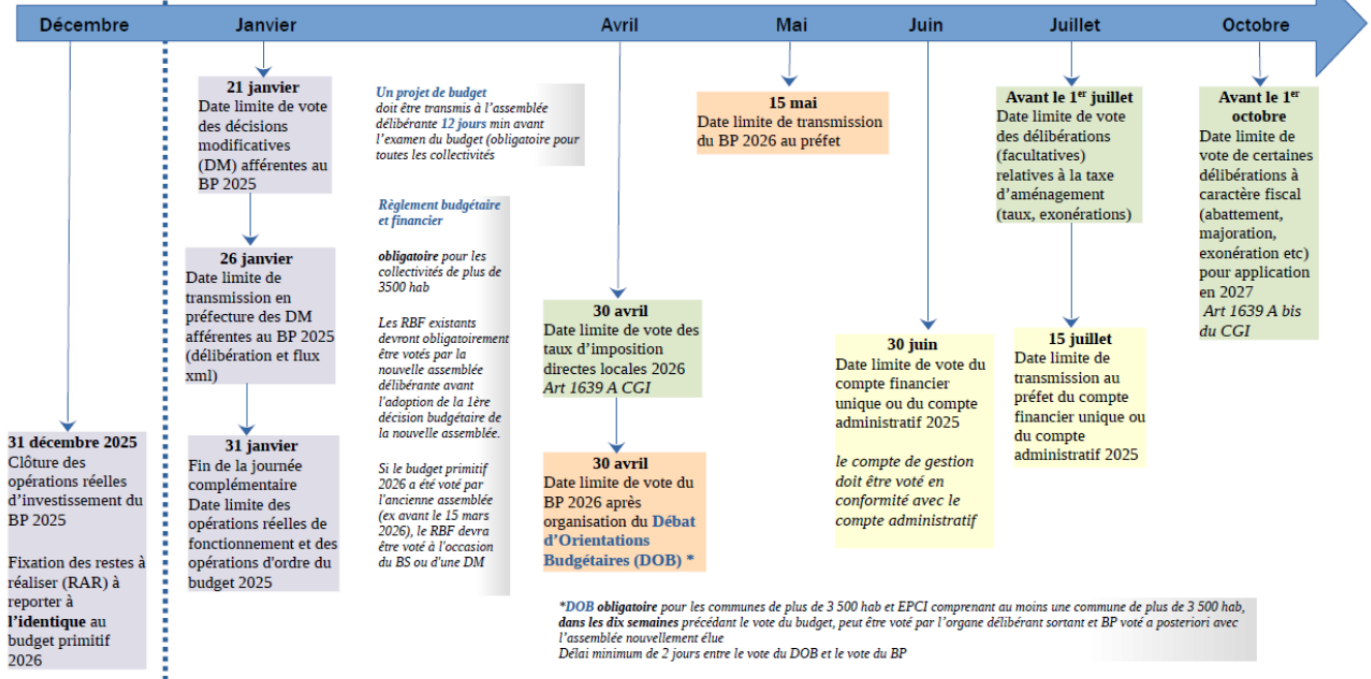
En complément, le DIFE constitue un droit personnel géré par la Caisse des dépôts. Chaque élu acquiert 400 euros par an, dans la limite de 800 euros, mobilisables pour financer des formations ainsi que, sous conditions, des frais de transport et de séjour.

En fin de mandat, les droits acquis sont conservés en cas de réélection. En cas de cessation de mandat, ils expirent, sauf mobilisation possible dans un délai de six mois pour une formation de réinsertion professionnelle.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2026 - ANNÉE DE RENOUVELLEMENT DES ORGANES DÉLIBÉRANTS

Exercice 2025

Exercice 2026



Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2025

Les montants imposables des indemnités de fonction perçues en 2025 figurent dans la déclaration des revenus dans les cases 1AJ (déclarant 1), 1 BJ (déclarant 2) ou 1AP (déclarant 1), 1 BP (déclarant 2). **Un contrôle des sommes préremplies est toujours utile, notamment pour vérifier si l'abattement spécifique aux élus (dit Fraction Représentative des Frais d'Emploi « FRFE ») a été correctement déduit.** La FRFE doit apparaître sur la fiche d'indemnité et venir chaque mois en déduction du montant des indemnités pour le calcul du prélèvement à la source.

Les montants de FRFE pour 2025 sont de :

Taille de la commune	3 500 habitants et plus	Moins de 3 500 habitants
Mandat unique avec indemnités de fonction	698,79 €	1 592,83 €
Mandats multiples avec indemnités de fonction	1 048,18 €	

En cas de mandat multiples, le montant de FRFE a dû être réparti proportionnellement sur chacune des indemnités perçues. **Cela suppose que l' élu ait informé les différentes collectivités des indemnités perçues.** Si cette proratisation n'a pas été faite, cela conduit à des montants d'abattements cumulés injustifiés pouvant être considérés comme de la fraude fiscale.

Le montant imposable inscrit dans la déclaration est celui déclaré par la collectivité, c'est-à-dire : le montant brut moins la FRFE (proratisée en cas d'indemnités multiples)

- ✓ moins la cotisation à l'IRCANTEC ;
- ✓ moins 6,8 % de CSG ;
- ✓ moins les cotisations sociales (lorsque les indemnités y sont assujetties) ;
- ✓ moins la Fraction Représentative des Frais d'Emploi ;
- ✓ plus la participation de la collectivité au régime de retraite par rente, si l' élu a cotisé.

Si la déduction mensuelle de la FRFE conduit à une base imposable égale à 0, aucun chiffre n'apparaît dans la déclaration de revenu. Cela est normal et l' élu n'a rien à faire. **Il ne peut y avoir ni de sommes négatives ni de report de cet abattement sur d'autres revenus ou sur une année ultérieure.**

Plus d'informations : note de l'AMF, disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales

Tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelée par suffrage indirect, via un collège électoral composé d'environ 160 000 « grands électeurs » dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux. Cette année, 178 sièges seront renouvelés sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat.

Le renouvellement concerne les sénateurs de notre département, en poste depuis 2020.

Le [décret n° 2026-301 du 21 avril 2026](#) fixe la date de ces prochaines élections sénatoriales au **27 septembre 2026** et précise que **l'élection des délégués et des suppléants** des conseils municipaux entrant dans le collège électoral est fixée au **vendredi 5 juin 2026**. Le conseil municipal ne sera en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales). Si le quorum devait ne pas être atteint le vendredi 5 juin, le conseil municipal devra à nouveau être convoqué le **mardi 9 juin 2026**. Un tel report doit toutefois demeurer **exceptionnel**, toutes les mesures devant être prises pour que les élus soient présents le 5 juin.

Pour plus d'informations sur les modalités de désignation : note de l'AMHR, disponible sur le site www.amhr.fr

Gendarmerie à vos côtés : un livret à destination des élus

Le livret de la Gendarmerie rappelle de manière synthétique les missions de la gendarmerie, les dispositifs à destination des élus et les bonnes pratiques pour agir ensemble, au plus près des réalités locales.

Sont ainsi abordés notamment les points suivants :

- Les relations maire/commandant de brigade / référents de gendarmerie ;
- Le dispositif de sécurité personnalisé pour les élus « GEND'élus » ;
- La formation à la gestion des incivilités ;
- L'outil de lutte contre les atteintes à l'environnement...

Il est téléchargeable sur le site de notre association : www.amhr.fr